

C ONDI TI ON S G ÉN ÉRA LES D' HOTEL B
OOKER B. V.
(POUR LA FOURNITURE DE SERVICES)

1. DÉFINITIONS / INTERPRÉTATION

1.1 Les termes suivants sont utilisés dans ces conditions générales avec la signification suivante, sauf indication contraire :

Conditions Générales	ces conditions générales d'Hotel Booker, pour la fourniture de Services, telles qu'elles peuvent être modifiées de temps à autre par Hotel Booker
Relevé des Arrivées	un relevé des Clients qui sont réellement venus à l'Hôtel suite à leurs réservations, dans le mois qui précède la remise du relevé
Disponibilité de Parité	l'offre via Hotel Booker de disponibilité identique ou meilleure de chambres et/ou de formules telles que disponibles via le propre site web du Participant ou le propre canal de réservation du Participant ou tout autre canal de réservation en ligne et hors ligne utilisé par le Participant
Système Channel Management	tout système automatique employé par le Participant, via des Tiers ou non, pour gérer les prix, la disponibilité et les autres conditions sur les systèmes d'Hotel Booker par une connexion directe (XML)
Participant	toute personne physique ou morale qui a conclu ou souhaite conclure un Accord avec Hotel Booker concernant l'usage des Services par le Participant
Tiers	toute personne physique ou morale qui est engagée par Hotel Booker pour l'exécution de l'Accord
Services	les services à effectuer par Hotel Booker, consistant à la médiation lors de la réalisation de contrats entre le Participants et les Clients via les Sites web et/ou un centre d'appel exploité par Hotel Booker
Client	toute personne physique ou morale qui est mise dans la possibilité par Hotel Booker de réserver des nuitées et/ou des formules via les Sites web ou un centre d'appel exploité par Hotel Booker
Hôtel	l'hôtel du Participant pour lequel le Participant achète les Services
Hotel Booker	la société à responsabilité limitée Hotel Booker B.V., siège à Haarlem dont les bureaux sont situés à (2011 LM) Haarlem, Stationsplein 90-92, inscrite dans le registre du commerce et des sociétés de la Chambre de commerce d'Haarlem sous le numéro 34180570
Informations	toutes les informations à fournir par le Participant à Hotel Booker concernant l'Hôtel pour mention sur les Sites web, tels que les prix, les formules, la disponibilité et les autres informations

Offre	une offre ou une proposition d'Hotel Booker pour la fourniture de Services
Partie réceptive	la partie qui reçoit des Informations Confidentielles de la Partie qui fournit
Accord	l'accord de coopération verbal ou écrit conclu par Hotel Booker avec le Participant concernant l'achat des Services par le Participant
Commission	la commission ou l'indemnité due par le Participant à Hotel Booker par Réservation
Parité	Prix Parité et Disponibilité de parité
Partie(s)	Hotel Booker et/ou le Participant
Campagnes pay-per-click	campagnes de marketing en ligne, par lesquelles Hotel Booker verse une indemnité aux Tiers lorsqu'un utilisateur ou un visiteur du site web de ce Tiers clique sur une annonce et est conduit ainsi au Site web
Personnel	toutes les personnes en service chez Hotel Booker, qui sont engagées par Hotel Booker pour l'exécution de l'Accord
Réservations Post payées	les Réservations via les Sites web pour lesquelles les Clients paient entièrement le prix de la Réservation dans l'Hôtel au Participant
Réservations Prépayées	les Réservations via les Sites web pour lesquelles les Clients paient entièrement le prix de la Réservation à Hotel Booker à la réservation
Parité de prix	offrir des prix identiques ou meilleurs via Hotel Booker pour le même Hôtel, type de chambre et/ou formule, dates d'arrivée, nombre de clients, type de soins (hébergement, hébergement/petit déjeuner, demi-pension, pension complète), politique de réservation et d'annulation et autres limitations comme disponibles via le propre site web du Participant ou le propre canal de réservation du Participant ou tout autre canal de réservation en ligne et hors ligne utilisé par le Participant
Réservations	les réservations faites par les Clients concernant l'Hôtel qui ont été réalisées via un Site web ou un centre d'appel d'Hotel Booker ou autrement via la médiation d'Hotel Booker
Relevé des réservations	un relevé des Réservations sur le mois précédent la remise du relevé
Valeur de réservation	le coût total d'une Réservation (TVA comprise)
Partie qui fournit	la Partie qui fournit ou au nom de qui les Informations Confidentielles sont fournies à la Partie Réceptive
Informations Confidentiel	toutes les données des clients, les résultats obtenus, les plans de marketing et toutes les informations financières, techniques et de stratégie (d'entreprise) non publiques, qui sont qualifiées confidentielles par le fournisseur des informations ou dont le

Site web

récepteur peut raisonnablement partir du fait que les informations peuvent être qualifiées de confidentielles tout site web utilisé par Hotel Booker lors de l'exécution des Services, dont mais non limité à www.hotelspecials.nl, www.hotelspecials.be et www.hotelaanbiedingen.nl; ensemble aussi les « Sites web »

- 1.2 À moins que le contexte exige autrement ou que le contraire semble formellement, ce qui suit s'applique à l'interprétation des Conditions Générales :
 - 1.2.1 Lors de l'utilisation du singulier, le pluriel est également compris, et inversement ;
 - 1.2.2 S'il est référé à un certain genre, cette référence comprend aussi bien le genre masculin que féminin et le genre neutre ;
 - 1.2.3 La référence à des personnes physiques comporte également la référence à un individu, une personne morale (avec la personnalité juridique ou non), une association, une société de droit commun, une autorité publique, un organisme public, des autorités, un accord de coopération, un conseil d'entreprise ou autre forme de représentation des salariés dans toute juridiction avec la personnalité morale indépendante ou non ;
 - 1.2.4 La référence à une personne comporte également la référence aux représentants légaux, les ayants cause, les cessionnaires compétents et les mandataires dans toute juridiction, avec la personnalité morale ou non ;
 - 1.2.5 La référence à une disposition légale comporte la référence à (i) la disposition légale après que celle-ci soit modifiée ou à nouveau en vigueur (ou les deux) avant la date de l'Accord ; et (ii) une réglementation plus faible éventuelle sur base de la disposition légale (avant la date de l'Accord) ;
 - 1.2.6 L'utilisation de « y compris » ou « dont y compris » signifie « dont y compris mais non limité à / sans limitation à l'applicabilité générale de ce qui précède » ; et
 - 1.2.7 L'utilisation de « ou » (sans « et ») comporte « et/ou ».

2. APPLICABILITÉ DE CES CONDITIONS

- 2.1 Les Conditions Générales s'appliquent à toutes les Offres, aux travaux, confirmations de commandes et d'ordres, Accords et factures concernant les Services entre le Participant et Hotel Booker, respectivement leurs ayants cause.
- 2.2 S'applique toujours la dernière version déposée ou la version telle qu'elle était en vigueur à la date de la réalisation de l'Accord.
- 2.3 L'applicabilité de conditions d'achat éventuelles et/ou d'autres conditions du Participant est expressément exclue.
- 2.4 Les dispositions de l'Accord prévalent si et dans la mesure où une ou plusieurs dispositions des Conditions Générales diverge(nt) d'une ou de plusieurs dispositions de l'Accord.
- 2.5 Si une disposition quelconque des Conditions Générales est nulle ou est annulée, les autres dispositions des Conditions Générales existantes ne sont pas affectées.
- 2.6 Les Conditions Générales peuvent être modifiées de temps à autre par Hotel Booker.
- 2.7 Les Conditions Générales s'appliquent aussi aux ordres complémentaires et/ou nouveaux du Participant.
- 2.8 Les dérogations et les additifs aux Conditions Générales sont seulement valables s'ils sont convenus par écrit entre Hotel Booker et le Participant.

2.9 Les dérogations et/ou les additifs visés à l'alinéa précédent s'appliquent seulement à l'ordre visé. Les dérogations et les additifs doivent être convenus à nouveau par écrit pour tout ordre nouveau/complémentaire.

3. OFFRES

3.1 Les Offres sont basées sur les informations fournies par le Participant.

3.2 Les Offres faites par Hotel Booker sont sans engagement. Tant qu'Hotel Booker n'a pas reçu une acceptation écrite d'une Offre du Participant, Hotel Booker est habilité à retirer l'Offre sans indication des motifs.

3.3 La disposition à l'article 3.2 s'applique aussi si un délai d'acceptation est enregistré dans l'Offre. Si aucun délai d'acceptation n'est mentionné, une Offre expire en tout cas trente (30) jours après la date de l'Offre concernée.

3.4 Les prix dans les Offres sont hors TVA et autres impôts des autorités.

3.5 Les Offres ne s'appliquent pas automatiquement aux ordres futurs.

4 RÉALISATION DE L'ACCORD

4.1 L'Accord est réalisé (i) par l'acceptation de l'Offre par le Participant et après la signature d'une confirmation écrite de celle-ci par Hotel Booker, ou (ii) si Hotel Booker commence l'exécution de l'Accord sur demande et à la connaissance du Participant, avant qu'une confirmation écrite de l'ordre soit envoyée au Participant.

4.2 Si l'acceptation diffère de la proposition enregistrée dans l'Offre, Hotel Booker n'y est pas tenue. L'Accord n'est réalisé alors en partie, ou conformément à cette acceptation dérogatoire, sauf indication contraire d'Hotel Booker.

5. EXÉCUTION DE L'ACCORD

5.1 Hotel Booker a une obligation d'effort à l'égard des Services à fournir, et à l'égard de l'exécution de l'Accord.

5.2 Hotel Booker exécute les Services dans le cadre de l'Accord au mieux de sa connaissance, de son expertise et de ses moyens.

5.3 Si et dans la mesure où une bonne exécution de l'Accord l'exige, Hotel Booker a le droit, sans autorisation préalable du Participant, de faire exécuter certaines activités par des Tiers.

6. MODIFICATION DE L'ACCORD

6.1 Si apparaît pendant la préparation ou bien l'exécution de l'Accord que pour une bonne exécution de l'Accord, il est nécessaire de modifier ou de compléter les Services à exécuter, les Parties se concerteront à temps pour l'adaptation en conséquence de l'Accord.

6.2 Si les Parties conviennent que l'Accord est modifié ou complété, il peut être convenu que la date d'achèvement de l'Accord est influencée de ce fait. Hotel Booker communiquera la date modifiée le plus rapidement possible au Participant.

6.3 Les modifications et/ou les additifs à l'Accord et les frais (possibles) et les conséquences de ceux-ci seront confirmés par écrit par Hotel Booker au Participant.

6.4 Par dérogation à l'article 6.3 Hotel Booker ne facturera pas de frais supplémentaires si la modification ou l'additif est la conséquence de circonstances qui peuvent être imputées à Hotel Booker.

7. OBLIGATION D'INFORMATION DU PARTICIPANT

- 7.1 Le Participant veille à ce que toutes les informations dont Hotel Booker indique qu'elles sont nécessaires ou dont le Participant doit raisonnablement comprendre qu'elles sont nécessaires pour la bonne exécution de l'Accord, soient fournies à temps à Hotel Booker et répondent aux conditions fixées par Hotel Booker.
- 7.2 Si le Participant fournit à Hotel Booker des supports d'informations, des fichiers électroniques ou des logiciels, le Participant garantit que ces supports d'informations, ces fichiers électroniques ou ces logiciels sont libres de virus et de fichiers.
- 7.3 Toutes les Informations proposées par le Participant (y compris le matériel imagé), qui servent à la mention sur les Sites web, doivent contenir uniquement des informations qui concernent :
 - 7.3.1 l'Hôtel ;
 - 7.3.2 les installations et services dans l'Hôtel ;
 - 7.3.3 les chambres ou les formules disponibles pour la Réservation, y compris les taxes éventuelles, les suppléments et les tarifs ;
 - 7.3.4 toutes les conditions et restrictions applicables concernant la politique d'annulation et/ou la « non présentation » ;
 - 7.3.5 les informations ne doivent comporter en aucun cas les numéros de téléphone ou de fax, les adresses e-mail ni toute autre référence à l'Hôtel, le propre site web du Participant ou les sites web de tiers.
- 7.4 Toutes les informations proposées par le Participant doivent reposer sur la vérité et ne doivent être en aucun cas trompeuses ou inexactes.
- 7.5 Hotel Booker se réserve le droit de tout temps de modifier ou d'exclure le placement sur les Sites web des Informations, sans notification au Participant, si celles-ci sont inexactes, incomplètes ou contraires aux conditions de cet Accord.
- 7.6 Hotel Booker établira une description de l'Hôtel sur base des Informations reçues et la placera sur les Sites web.
- 7.7 Le Participant est tenu de contrôler toutes les Informations et la description et la présentation établies par Hotel Booker concernant les inexactitudes et la complétude et d'informer Hotel Booker des inexactitudes là où c'est nécessaire.
- 7.8 La responsabilité des Informations telles que mentionnées sur les Sites web repose toujours sur le Participant, aussi dans le cas où le Participant choisit de faire passer celles-ci par un Système de Channel Management ou par l'intermédiaire du Personnel.

8. RÉSERVATIONS

- 8.1 Hotel Booker s'engage à communiquer les Réservations le plus rapidement possible au Participant, avec mention du nom et le numéro de téléphone des Clients, des dates d'arrivée, de la durée du séjour, de la formule ou du type de chambre réservé, du nombre de personnes et des préférences éventuelles des Clients concernant la/les chambre(s).
- 8.2 La Réservation est envoyée automatiquement au Participant par e-mail, à l'adresse e-mail indiquée par le Participant.
- 8.3 Hotel Booker envoie un e-mail ou un fax en cas de Réservations (manuelles) divergentes avec la demande divergente concernée.
- 8.4 Les chambres et/ou les formules à réserver sont envoyées sur demande par e-mail par Hotel Booker au Participant. Le Participant doit organiser ou refuser la Demande de réservation dans les 24 heures de l'envoi de celle-ci.

- 8.5 Hotel Booker confirmera la Réservation aux Clients le plus rapidement possible, cependant au plus tard dans les 24 heures après la Réservation, par e-mail et/ou courrier. Un accord direct est réalisé entre le Participant et le Client par la confirmation de la Réservation.
- 8.6 Le Participant s'efforcera de tout temps de répondre aux préférences indiquées par les Clients dans la Réservation.
- 8.7 Si les Clients décident sur place de prolonger leur séjour dans l'Hôtel et d'adapter de ce fait la Réservation initiale, le Participant est redevable d'une Commission à Hotel Booker sur la valeur du séjour prolongé, conformément au taux convenu.
- 8.8 Le Participant fournira une déclaration mensuelle à Hotel Booker des séjours prolongés au moyen d'une correction du Relevé des Arrivées et/ou du Relevé des Réservations.
- 8.9 Le Participant s'engage envers Hotel Booker à signaler les Réservations non reçues par le Participant de Clients, inconnus du Participant, qui disposent bien au moment de l'enregistrement de Réservations faites via Hotel Booker. Hotel Booker contrôlera, si possible, directement après la réception du signalement, les données de la Réservation et, si nécessaire, enverra (encore une fois) la Réservation concernée au Participant.
- 8.10 Au cas où le Participant estime qu'il n'a pas reçu une Réservation, il ne le signalera pas en aucun cas aux Clients, avant de s'être concerté avec Hotel Booker.
- 8.11 À toutes les cent (100) Réservations, le Participant mettra à disposition d'Hotel Booker une (1) nuitée sur base d'une chambre de deux personnes standard y compris le petit déjeuner à des fins promotionnelles, pour le traitement des réclamations et/ou tout autre but considéré pertinent par Hotel Booker. L'utilisation de cette nuitée aura lieu d'un commun accord entre Hotel Booker et le Participant.

9. ANNULATIONS / OBSERVATION DES RÉSERVATIONS

- 9.1 Le participant pourra appliquer ses conditions d'annulation aux Réservations faites via les Sites web.
- 9.2 Si le Participant souhaite appliquer ses conditions d'annulation, celles-ci doivent être communiquées à Hotel Booker. La valeur juridique de ces conditions d'annulation est de tout temps la responsabilité du Participant.
- 9.3 Les « Conditions Uniformes Horeca » seront déclarées applicables aux Réservations si le Participant ne souhaite pas appliquer des conditions d'annulation propres ou si Hotel Booker n'en reçoit pas la communication.
- 9.4 Le Participant n'est pas autorisé en aucun cas à annuler des Réservations, ni à demander à des Clients d'annuler des Réservations.
- 9.5 Le Participant garantit les Clients du respect des Réservations. Au cas où le Participant pour une raison quelconque n'est pas en état de satisfaire à cette obligation, il en informera directement les Clients et Hotel Booker.
- 9.6 Si le Participant ne peut pas respecter son obligation de satisfaire à la réservation, il s'engage à proposer une alternative aux Clients, ladite alternative doit être de qualité identique ou meilleure, dans son Hôtel ou dans un site alternatif, les frais supplémentaires éventuels seront à la charge du Participant.
- 9.7 Si le Participant ne peut pas respecter l'obligation de satisfaire à la Réservation suite à un empêchement de sa part, il reste redevable de la totalité de la Commission à Hotel Booker.
- 9.8 Le Participant conserve l'entière responsabilité de la facturation des frais des Clients découlant de la Réservation, à condition que ce soit conformément aux conditions d'annulation

applicables. Hotel Booker n'est pas contractant des Clients et par conséquent pas responsable des frais qu'ils doivent payer.

- 9.9 S'il n'est pas possible pour Hotel Booker d'encaisser les frais de la réservation près des Clients pour des Réservations Prépayées, Hotel Booker se réserve le droit d'annuler unilatéralement et sans frais les Réservations faites, quelles que soient les conditions d'annulation du Participant. Hotel Booker en informera le Participant le plus rapidement possible.

10 PRIX DES RÉSERVATIONS

- 10.1 Les prix des Réservations sont toujours TVA comprise et tous les autres impôts et taxes, accises et/ou prélèvement, applicables de la part des autorités, mentionnés sur les Sites web, à l'exception de la taxe de séjour éventuelle. La taxe de séjour, si elle est instituée par les autorités (locales) dans le lieu d'établissement du Participant, doit être saisie séparément par le Participant sur les Sites web.
- 10.2 Hotel Booker garantit aux Clients le prix le plus faible pour les Réservations.
- 10.3 Si les Clients produisent une créance à Hotel Booker sur base de la garantie précitée et que le Participant ait fait défaut envers Hotel Booker dans l'observation de la Parité du Prix et/ou de la Parité de Disponibilité, les frais associés de cette créance seront facturés par Hotel Booker au Participant et ces frais seront payés par le Participant à Hotel Booker.
- 10.4 Le participant n'est pas autorisé à facturer d'autres frais (tels frais de réservation ou frais de service) aux Clients que les frais qui découlent directement de la Réservation.

11. COMMISSION / FACTURATION

- 11.1 Le Participant paiera une Commission à Hotel Booker pour toute Réservation. À moins que ce soit formellement convenu par écrit dans l'Accord, la Commission s'élève à douze pour cent (12%) (hors TVA) sur la Valeur de réservation.
- 11.2 Le Participant est tenu de tout temps à la demande d'Hotel Booker à accorder la consultation des données financières nécessaires pour permettre à Hotel Booker de contrôler ce qu'a été la Valeur de réservation réelle.
- 11.3 Pendant la durée de l'Accord Hotel Booker a le droit de modifier la Commission convenue si des circonstances causant l'augmentation des frais l'obligent. Le Participant est informé par écrit de cette modification deux (2) mois au préalable. Si le Participant n'est pas d'accord avec la modification, il est habilité à résilier l'Accord dans les deux (2) semaines après la réception de la communication, à la date à laquelle la modification devrait entrer en vigueur.
- 11.4 Hotel Booker offre deux possibilités de paiement aux Clients pour effectuer une Réservation, ce qui a pour conséquence qu'il y a également deux possibilités à l'égard de la facturation de la Commission, à savoir la facturation sur base des Réservations Post payées et la facturation sur base des Réservations Prépayées.
- 11.5 La facturation du processus des Réservations Post payées :
- 11.5.1 Hotel Booker enverra un Relevé des Arrivées au Participant le premier jour ouvrable du mois concerné ;
- 11.5.2 Après l'envoi du Relevé des Arrivées le Participant a cinq (5) jours ouvrables pour contrôler l'exactitude et la complétude du Relevé des Arrivées, entre autres le nom des Clients et la durée du séjour, et signaler les modifications nécessaires éventuelles à Hotel Booker.
- 11.5.3 Seules les modifications dans le Relevé des Arrivées transmises à temps par le Participant au service financier d'Hotel Booker seront traitées par Hotel Booker.

- 11.5.4 Hotel Booker enverra sa facture de la Commission générée sur le mois concerné au Participant cinq (5) jours ouvrables après l'envoi du Relevé des Arrivées.
- 11.5.5 Si à un moment ultérieur d'autres modifications semblent être encore nécessaires, le Participant doit communiquer séparément ces modifications au service financier d'Hotel Booker. Si ces modifications conduisaient à une adaptation de la Commission due sur le mois concerné, Hotel Booker établirait une facture de régularisation séparée et l'enverrait au Participant. Le montant de la facture de régularisation ne pourra pas être compensé en aucun cas avec le montant de la facture de la Commission générée.
- 11.6 Facturation du processus des Réservations Prépayées :
- 11.6.1 Hotel Booker enverra un Relevé des Réservations au Participant le premier jour ouvrable du mois concerné concernant toutes les Réservations Prépayées qui ont été faites le mois précédent, en cas de paiement au moment de la réservation, ou, en cas de paiement au moment de l'arrivée à l'Hôtel, le mois précédent.
- 11.6.2 Après l'envoi du Relevé des Réservations le Participant à cinq (5) jours ouvrables pour contrôler l'exactitude et la complétude du Relevé des Réservations reçu et communiquer les modifications éventuelles à Hotel Booker.
- 11.6.3 Seules les modifications dans le Relevé des Réservations transmises à temps par le Participant au service financier d'Hotel Booker, par fax ou e-mail, seront traitées par Hotel Booker.
- 11.6.4 Cinq (5) jours ouvrables après l'envoi du Relevé des Réservations, Hotel Booker enverra au Participant un décompte définitif sur le mois précédent. La Commission à percevoir par Hotel Booker sera diminuée des montants déjà perçus des Clients par Hotel Booker, il y a ainsi une facture de régularisation nette.
- 11.6.5 Le Participant n'enverra jamais de factures à Hotel Booker pour les paiements perçus par Hotel Booker pour les Réservations Prépayées. La Participant effectuera le contrôle de départ des Clients de manière habituelle.

12. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 12.1 Le paiement doit être effectué dans les quatorze (14) jours après la date de la facture, sauf convention contraire entre Hotel Booker et le Participant.
- 12.2 Hotel Booker paiera au Participant le montant tel que figurant dans la facture de régularisation nette aux environs du quinze de chaque mois.
- 12.3 Les commentaires et/ou remarques éventuels sur la facture reçue d'Hotel Booker doivent être communiquées par écrit à Hotel Booker dans les cinq (5) jours ouvrables après la date de la facture. La formulation de commentaires et/ou de remarques ne suspend pas l'obligation de paiement.
- 12.4 Si le Participant n'a pas payé ou pas entièrement le montant dû sur base de la facture dans les trente (30) jours après la date de la facture, le Participant est en défaut de plein droit sans mise en demeure et est redevable de l'intérêt commercial légal sur le montant impayé, une partie du mois est comptée comme étant un mois entier.
- 12.5 Si le Participant est en situation de défaut de paiement, le Participant indemniserà Hotel Booker de tous les frais exposés par Hotel Booker pour obtenir le paiement, dont les frais extrajudiciaires et judiciaires. Les frais extrajudiciaires s'élèvent à au moins quinze pour cent (15%) du principal, avec un minimum de cinq cents euros (500,00 euros).
- 12.6 Les créances d'Hotel Booker sont exigibles immédiatement et entièrement dues, en cas de liquidation, de faillite, de saisie ou de redressement judiciaire du Participant.

- 12.7 Hotel Booker portera les paiements effectués par le Participant en premier lieu en diminution des frais, puis en diminution de l'intérêt dû et finalement en diminution du principal. Si le Participant laisse plusieurs factures impayées, les paiements seront toujours déduits de la facture impayée la plus ancienne – en considération des dispositions du présent article.
- 12.8 Hotel Booker conserve le droit en cas d'arrérages du Participant de modifier unilatéralement le processus de facturation en passant des Réservations Post payées aux Réservations Prépayées. Hotel Booker en informera le Participant par e-mail ou par fax.
- 12.9 Une demande de compensation unilatérale des créances par le Participant est exclue.

13. CLASSEMENT

- 13.1 Hotel Booker applique un système de classement automatique sur les Sites web. Ce système détermine la position de l'Hôtel sur la page des résultats concernée, généralement la page des résultats est avant la destination du lieu d'établissement de l'Hôtel.
- 13.2 Le système de classement est basé entre autres sur : la note moyenne des clients, le taux de conversion, l'historique des paiements du Participant, les taux d'annulation, la disponibilité et le nombre de réservations.
- 13.3 Hotel Booker n'accepte pas de responsabilité concernant le classement ou la position de l'Hôtel sur les Sites web, découlant du classement.
- 13.4 Hotel Booker offre un « preferred status », qui conduit à un classement plus élevé sur les destinations sélectionnées. Le preferred status est seulement possible sur invitation d'Hotel Booker et doit être confirmé au moyen d'un accord séparé.

14. DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE / MARKETING

- 14.1 Tous les droits de propriété intellectuelle concernant la description de l'Hôtel établie par Hotel Booker reposent de tout temps exclusivement sur Hotel Booker. La description de l'Hôtel établie par Hotel Booker ne peut pas être utilisée par le Participant, sous réserve de l'autorisation écrite préalable d'Hotel Booker, (sous quelle forme que ce soit), à d'autres fins de distribution, de vente et/ou de canaux de publicité.
- 14.2 Tous les droits de propriété intellectuelle concernant (le droit de marque, le nom commercial et) le nom de l'Hôtel, le logo de l'Hôtel et les Informations reposent de tout temps exclusivement sur le Participant.
- 14.3 Le Participant accorde à Hotel Booker pour la durée de l'Accord un droit d'usage non exclusif, irrévocable, sans redevance et mondial pour (le droit de marque, et le nom commercial et) le nom de l'Hôtel, le logo de l'Hôtel et les Informations, en faveur de l'exécution des Services, ainsi que pour les messages externe en ligne et/ou hors ligne initiés par Hotel Booker, et pour les activités de marketing, dont les messages de marketing hors ligne et en ligne, dont mais non limité aux Campagnes pay-per-Click.
- 14.4 Le Participant accorde l'autorisation à l'Hotel Booker dans le cadre des dispositions de l'article 14.3 d'accorder une sous-licence pendant la durée de l'Accord à des partenaires en ligne et hors ligne d'Hotel Booker pour l'usage du (droit de marque, du nom commercial et) du nom de l'Hôtel, du logo de l'Hôtel et des Informations.
- 14.5 L'initiation ou la résiliation des campagnes de marketing hors ligne et en ligne est seulement à l'appréciation d'Hotel Booker et Hotel Booker en supportera l'intégralité des frais, sauf convention contraire avec le Participant.

- 14.6 Le Participant n'utilisera pas dans ses campagnes de marketing en ligne et hors ligne des termes qui font infraction au droit de propriété intellectuelle d'Hotel Booker, dont les termes de recherche achetés
- 14.7 Appréciations des Clients :
- 14.7.1 Hotel Booker demandera à tous les Clients à l'issue de leur séjour de donner une appréciation sur l'Hôtel et leur séjour dans l'Hôtel. Cette appréciation est composée d'un affichage numérique et de remarques textuelles éventuelles des Clients.
- 14.7.2 Hotel Booker a le droit de tout temps de placer ces appréciations sur les Sites web.
- 14.7.3 Le Participant reconnaît qu'Hotel Booker n'est pas l'éditeur des appréciations et qu'elle distribue les appréciations des Clients uniquement au moyen des Sites web.
- 14.7.4 Hotel Booker n'est jamais responsable et ne peut pas être tenue responsable par le Participant du contenu des appréciations ni des dommages (consécutifs) de celles-ci pour le Participant.
- 14.7.5 Hotel Booker est tenue de contrôler minutieusement les appréciations, avant de les distribuer, quant à un usage linguistique indésirable, aux obscénités ou à la possible violation de la vie privée des individus.
- 14.7.6 Le Participant ne peut pas réclamer à Hotel Booker la modification du contenu de l'appréciation et/ou des conséquences possibles de la distribution de l'appréciation.

15. RÉSILIATION INTERMÉDIAIRE

- 15.1 La résiliation unilatérale intermédiaire de l'Accord est seulement possible dans les cas prévus à l'article 16 des Conditions Générales.
- 15.2 Si l'Accord est résilié de manière intermédiaire en accord entre les Parties, les Services exécutés jusqu'à cette date par Hotel Booker seront facturés au Participant et seront payés par le Participant à Hotel Booker, sans préjudice des autres droits revenant à Hotel Booker.

16. RÉSILIATION

- 16.1 Chaque Partie est habilitée à résilier l'Accord à effet immédiat par résiliation écrite, si l'autre Partie n'observe pas son obligation substantielle au titre de l'Accord, et après avoir été mise en demeure par écrit, n'a pas cessé son défaut dans le délai raisonnable fixé à cet effet.
- 16.2 Chaque Partie est habilitée à résilier l'Accord à effet immédiat par résiliation écrite, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, si l'autre Partie :
- 16.2.1 demande le redressement judiciaire ou si celui-ci lui est accordé ;
- 16.2.2 demande sa déclaration en faillite, si un tiers la demande, ou bien si elle est déclarée en état de faillite ;
- 16.2.3 est dissoute ou liquidée ou si une demande est présentée à cet effet ;
- 16.2.4 est mise sous curatelle ;
- 16.2.5 une saisie exécution est pratiquée sur une partie importante de ses biens ou bien une saisie conservatoire et que cette saisie conservatoire n'est pas levée dans les trente (30) jours après la saisie ;
- 16.2.6 la force majeure telle que stipulée à l'article 23.2 dure plus de trois (3) mois ;
- 16.3 Hotel Booker est habilitée en outre à résilier l'Accord, au moyen d'une communication écrite au Participant, sans qu'un délai de préavis ne soit pris en compte, si des circonstances se présentent qui sont de telle nature que l'observation de l'Accord est impossible ou ne peut pas être exigée d'Hotel Booker selon les critères d'équité, ou bien si diverses circonstances se présentent qui sont de telle nature que le maintien non modifié de l'ordre ne peut pas être raisonnablement escompté de la part d'Hotel Booker.

17. CONSÉQUENCES DE LA RÉILIATION

- 17.1 La résiliation a pour conséquences qu'Hotel Booker retire des Sites web les Informations placées sur les Sites web, ainsi que l'identifiant hôtel remis par Hotel Booker au Participant pour son extranet.
- 17.2 La résiliation ou l'expiration de l'Accord ne fait pas entrave aux droits et moyens de droit que les Parties ont à disposition à la date de la résiliation ou de l'expiration.
- 17.3 La résiliation ou l'expiration de l'Accord ne fait pas entrave à l'application de ces Conditions Générales.

18. SUSPENSION

- 18.1 Hotel Booker est habilitée à suspendre l'exécution des Services à effet immédiat, au moyen d'une communication écrite au Participant, si le Participant :
 - 18.1.1 selon le jugement d'Hotel Booker propose sur les Sites web un nombre insuffisant de chambres et/u de formules ;
 - 18.1.2 néglige de payer les factures d'Hotel Booker dans le délai fixé ;
 - 18.1.3 facture plus de frais à un ou plusieurs Clients que ceux qu'il peut réclamer sur fondement de la Réservation et de l'Accord ;
 - 18.1.4 agit contrairement à la Parité ;
 - 18.1.5 néglige de maintenir actuelle la disponibilité de l'Hôtel, avec des surréservations pour conséquence ;
 - 18.1.6 ne fournit à Hotel Booker pas les Informations nécessaires pour l'exécution de l'Accord ;
 - 18.1.7 fournit des informations fausses ou trompeuses ;
 - 18.1.8 refuse d'accepter des réservations, qui étaient valides sur base des Informations à la date des Réservations ;
 - 18.1.9 abuse d'une manière quelconque ou tente d'abuser, ou incite des tiers à abuser du système d'appréciation d'Hotel Booker.
- 18.2 La suspension a pour conséquence qu'Hotel Booker rend inaccessible aux visiteurs les Informations placées sur les Sites web, ainsi que l'identifiant hôtel fourni par Hotel Booker au Participant pour son extranet.

19. RESPONSABILITÉ

- 19.1 Une Partie n'est pas responsable des dommages directs ou des dommages consécutifs, y compris en tout cas : la perte de profits, la perte de commandes, la diminution du goodwill et le manque de chiffre d'affaires.
- 19.2 Il est question pour tout Accord conclu par Hotel Booker avec le Participant d'une obligation d'engagement. Hotel Booker ne peut jamais être tenue responsable des résultats non obtenus. Hotel Booker est responsable exclusivement des manquements dans l'exécution de l'Accord qui sont la conséquence directe de l'accomplissement négligeant et incorrect des Services.
- 19.3 La responsabilité d'Hotel Booker en raison du manquement imputable dans l'observation de l'Accord peut exister seulement si et lorsque le Participant met en demeure Hotel Booker immédiatement et comme il convient par écrit, qu'un délai raisonnable est fixé pour remédier au manquement et qu'Hotel Booker continue de manquer de manière imputable à l'observation de ses obligations aussi après ce délai. La mise en demeure doit contenir une description la plus détaillée possible permettant à Hotel Booker de réagir adéquatement.
- 19.4 Hotel Booker n'est responsable en aucun cas des dommages quelconques qui :
 - 19.4.1 sont inévitables en cas d'exécution correcte des Services ;

- 19.4.2 sont la conséquence de l'urgence exigée par les circonstances ;
- 19.4.3 sont la conséquence des Informations inexactes et/ou incomplètes fournies par le Participant ;
- 19.4.4 sont la conséquence d'inexactitudes et/ou d'imperfections lors de l'envoi ou de la transmission des Informations par le Participant à Hotel Booker en conséquence d'un défaut du et/ou de l'utilisation inexacte du moyen de communication utilisé par le Participant ;
- 19.4.5 sont la conséquence de Réservations fautives et/ou de demandes de réservations, d'annulations et non-présentations ;
- 19.4.6 sont la conséquence de la non réception ou pas à temps des Réservations par le Participant suite à une adresse e-mail incorrecte ou absente ou du non fonctionnement du matériel du Participant ;
- 19.4.7 sont la conséquence d'un fonctionnement inexact des Channel Managers ou de la disponibilité des Channel Managers sur le système d'Hotel Booker. Hotel Booker à la demande du Participant fournira un aperçu des Channel Managers accrédités par Hotel Booker.
- 19.4.8 sont la conséquence d'un fonctionnement inexact d'un Channel Manager utilisé par le Participant et accrédité par Hotel Booker, résultant de données erronées du Participant, de la non réception ou pas à temps des Réservations ou des annulations, des Informations inexactes sur les Sites web ou de dommages quelconques directs ou indirects du Participant ;
- 19.4.9 sont la conséquence de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les Sites web ;
- 19.4.10 sont la conséquence du contenu des liens sur les Sites web vers des sites web externes et des liens sur des sites externes vers les Sites web.
- 19.5 Le Participant ne peut pas en aucun cas emprunter des droits à des inexactitudes éventuelles de la description de l'Hôtel établie par Hotel Booker ou les monnayer envers Hotel Booker.
- 19.6 Hotel Booker ne répond en aucun cas d'obligations (de paiement) quelconques de Clients envers le Participant.
- 19.7 Si Hotel Booker est responsable de dommages, la responsabilité d'Hotel Booker est limitée au montant qui est indemnisé en ce cas par l'assurance responsabilité civile d'Hotel Booker, la responsabilité est limitée pendant la durée de l'Accord à dix (10) fois la Commission moyenne facturée mensuellement par Hotel Booker au Participant.
- 19.8 Une Partie ne peut pas invoquer l'exclusion ou la limitation de la responsabilité si et dans la mesure où les dommages sont une conséquence de faute intentionnelle, de faute grave, de négligence grave ou d'insouciance de cette Partie.

20. GARANTIES

- 20.1 Le Participant garantit Hotel Booker des réclamations des tiers concernant les droits de propriété intellectuelle sur les Informations fournies par le Participant, et qui sont utilisées pendant l'exécution de l'Accord.
- 20.2 Le Participant garantit Hotel Booker des réclamations éventuelles des tiers qui subissent des dommages en relation avec ou en conséquence de l'exécution de l'Accord.
- 20.3 Le Participant garantit Hotel Booker de tous les dommages qui sont la conséquence des actes contraires à la Loi sur la protection des données des personnes par le Participant.

21. VIE PRIVÉE / PROTECTION DES DONNEES DES PERSONNES

- 21.1 La Loi sur la protection des données des personnes s'applique aux données relatives aux Clients, le Participant est tenu de l'observer.
- 21.2 Le Participant n'utilisera jamais les données reçues concernant les Clients à des fins de marketing.

22. CONFIDENTIALITÉ

- 22.1 Le Participant et Hotel Booker reconnaissent que les deux Parties peuvent avoir connaissance d'Informations Confidentielles de l'autre Partie pendant la durée de l'Accord.
- 22.2 Le Participant et Hotel Booker conviennent que les Informations Confidentielles fournies resteront de tout temps l'entière propriété de la Partie qui fournit.
- 22.3 La Partie Réceptrice utilisera les Informations Confidentielles seulement pour l'encouragement de la coopération telle qu'elle est convenue dans l'Accord.
- 22.4 La Partie Réceptrice procèdera avec prudence et installera les processus de manière telle que les Informations Confidentielles reçues seront accessibles et connues seulement des personnes habilitées au sein de l'organisation de la Partie Réceptrice.
- 22.5 La Partie Réceptrice des Informations Confidentielles ne reproduira, ne publiera jamais les informations ou ne les rendra jamais accessibles aux tiers d'une autre manière, sauf s'il existe une obligation de fournir ces informations sur fondement d'une disposition légale ou d'une décision d'un tribunal.

23. FORCE MAJEURE

- 23.1 Un manquement ne peut pas être imputé à une Partie, si ce manquement ne lui est pas imputable et pas non plus en vertu de la loi ou en vertu d'un acte juridique ou en vertu des règles dans l'opinion dominante.
- 23.2 En cas de force majeure Hotel Booker est habilitée à suspendre sa prestation en tout ou partie pour la durée de la situation de force majeure, que la situation de force majeure se soit produite du côté du Participant ou du côté d'Hotel Booker.
- 23.3 On entend dans les Conditions Générales par force majeure à côté de ce qui est compris à ce sujet dans la loi et la jurisprudence, toutes les causes extérieures, prévues ou imprévues, sur lesquelles Hotel Booker ne peut exercer aucune influence, mais cependant en raison desquelles Hotel Booker n'est pas en état d'observer les obligations. Y compris les grèves, la maladie, l'incapacité de travail et/ou les vices et des pannes des équipements technologiques dans l'entreprise d'Hotel Booker ou dans l'entreprise de Tiers.
- 23.4 Hotel Booker a aussi le droit d'invoquer la force majeure, si la circonstance qui empêche l'observation (plus ample), intervient après qu'Hotel Booker aurait dû observer ses obligations.
- 23.5 Dans la mesure où Hotel Booker à la date de la force majeure avait observé ses obligations de l'Accord en partie ou qu'elle les observera, et qu'une valeur distincte revient à la partie exécutée ou à exécuter, Hotel Booker est habilitée à déclarer séparément la partie déjà observée ou à observer. Le Participant est tenu de payer cette déclaration comme s'il s'agissait d'un ordre séparé.

24. LITIGES

- 24.1 Tous les litiges entre les Parties, ayant leur origine dans l'Accord, dont les Conditions Générales, ou bien suite à d'autres accords ou des rapports juridiques qui en sont la conséquence, seront réglés en première instance par le juge compétent à Haarlem.

25. DROIT APPLICABLE

- 25.1 Le droit néerlandais s'applique aux Conditions Générales et tout Accord et éventuellement aux autres accords en découlant et aux autres rapports juridiques et l'interprétation de ceux-ci.
